

Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. le Maire
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absent et non représenté : 1 M. Joris MONSEIGNE

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL28112019-18 : Attribution du contrat de concession de la signalétique urbaine sur le territoire de la commune de Lacanau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants ;

Vu les articles L.1121-1, L.3120-1 et suivants, R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu les articles L.581-1 à L.581-45 du Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité adopté le 17 janvier 2018 ;

Vu la délibération du 9 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé, après avoir recueilli le 29 avril 2019 l'avis de la commission consultative des services publics locaux, le principe de la délégation du service public de la signalétique urbaine sous la forme d'un contrat de concession de service public d'une durée maximale de quatre ans ;

Vu les rapports de la commission de délégation de service public des 26 septembre 2019 (ouverture de la candidature, admission de la candidature, ouverture de l'offre) et 5 novembre 2019 analyse de l'offre et avis émis) ;

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Vu le rapport du Maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat ;

Vu la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 21 novembre 2019,

CONSIDERANT que le rapport du Maire précise la négociation effectuée et indique que l'offre de la société SICOM Grand Ouest 3, impasse du Plateau de la Gare - 13770 VENELLES est conforme aux exigences de l'autorité concédante et aux exigences de qualité du service public ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE le choix du délégataire ainsi que le projet de contrat et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société SICOM Grand Ouest 3, impasse du Plateau de la Gare - 13770 VENELLES

ARTICLE 3

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

29 NOV. 2019

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

29 NOV. 2019